

Paris, le 14 novembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOLVABILITE II ET INVESTISSEMENT EN ACTIONS :
L'INSTITUT DES ACTUAIRES ETUDIE DES PISTES D'ADAPTATION**

Comment concilier solidité prudentielle et investissement en actions au sein des bilans des assureurs ?

Alors que la revue du cadre prudentiel européen Solvabilité II est en cours, l'Institut des actuaire s'est penché sur cette préoccupation forte de la Place, en lien avec la direction générale du Trésor (DGT). Cette dernière a en effet sollicité l'expertise de l'Institut sur certaines évolutions réglementaires qu'elle a élaborées en vue de mieux articuler solidité prudentielle et financement de l'économie par les assureurs.

De son côté, la Commission européenne a très récemment diffusé un projet de révision du Règlement délégué Solvabilité II, qu'elle a soumis à consultation jusqu'au 7 décembre. Cette proposition, distincte de celle de la DGT, témoigne de la convergence de vues au niveau européen sur l'importance et l'actualité du sujet mais son champ d'application apparaît à première vue nettement en retrait.

Concrètement, la DGT propose d'introduire une nouvelle classe d'actifs en formule standard, les LTEIP (Long Term Investment Portfolio, soit des actions détenues sur le long terme), qui bénéficieraient d'un choc réduit à 22 % contre 39 % ou 49 % actuellement. Pour en évaluer la faisabilité et l'impact potentiel, l'Institut des actuaire a réuni un groupe de travail ad hoc afin de diligenter une étude, la suivre et en restituer les résultats.

L'étude, réalisée par le cabinet PwC, conclut que les critères définissant les LTEIP fournissent des garanties quant à la détention effective à long terme de ces titres au bilan des assureurs même si certaines dispositions restent à approfondir. Celles-ci portent notamment sur l'inclusion d'objectifs de gestion long terme dans les politiques écrites Solvabilité II ou encore sur la réalisation d'un test de liquidité démontrant la capacité à conserver ces titres dans des situations dégradées.

Dès lors, pour les assureurs évaluant le risque action en formule standard, cette proposition pourrait avoir les impacts suivants :

- 50 % environ des actions détenues, hors unités de compte, seraient éligibles en LTEIP ;
- toutes choses étant égales par ailleurs, le ratio de couverture du SCR à détention d'actions inchangée se renforcerait d'une dizaine de points ;
- réciproquement, en maintenant leur ratio de solvabilité à leur niveau actuel, les assureurs européens pourraient investir 50 à 100 milliards supplémentaires en actions.

Enfin, l'étude fait aussi état d'autres freins potentiels à l'investissement en actions, tels que les règles comptables nationales et internationales (IFRS 9 et 17) ou encore les incertitudes actuelles sur les développements de l'économie (Brexit, guerre commerciale, etc.).

David Dubois, Président de l'Institut des Actuaire, souligne « l'intérêt de cette démarche qui a permis un dialogue très fructueux entre régulateurs et praticiens, pour accompagner le processus législatif européen et qui s'inscrit pleinement dans les missions d'intérêt général dévolues à l'Institut des Actuaire ». Pour Valéry Jost, vice-Président de l'Institut des Actuaire, « ces travaux ont mis en évidence une compréhension partagée des ressorts de la gestion actif-passif, et un réel intérêt vis-à-vis de l'esprit de la démarche envisagée, prévoyant la mise en œuvre d'un test de liquidité, pour tenir compte de l'horizon de détention des actions dans la calibration de la formule standard ».

=====



A propos de l'Institut des actuaires

Les actuaires sont les professionnels de l'évaluation, de la modélisation et de la gestion des risques dans leurs dimensions économique, financière, assurantielle et sociale. Près de 4300 d'entre eux, en France, sont membres de l'Institut des actuaires. L'Institut des actuaires est le garant de l'exercice d'un actuariat de qualité, respectueux des normes et de la déontologie au service des équilibres de long terme. Au service de l'intérêt général, il est notamment fortement impliqué dans les réflexions sur la sécurité financière du secteur de l'assurance, et attentif à l'impact de la réglementation sur le financement de l'économie par les institutions financières.

Contact : Charles DARMON – 01 44 51 76 81 – charles.darmon@institutdesactuaires.fr